

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 avril 2025

<b>Délibération</b> <b>N° 25.059.1</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 25</b>
<b>Votants ..... 31</b>
<b>Pour ..... 31</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG 34)</b>

Date de la convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq  
**Et le 10 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Brigitte SOULET.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 10 avril 2025**

---

**Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code générale de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du 27 février 2025 ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, La Domitienne est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire RELYENS ;

**Considérant** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

**Considérant** l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** l'intérêt pour La Domitienne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à La Domitienne ;

**Considérant** que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34 ;

**Considérant** que le contrat groupe devra couvrir tout ou une partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire ;

**Considérant** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- régime du contrat : capitalisation ;

**Considérant** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de La Domitienne des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**17 AVR. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Brigitte SOULET

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20250410-DELIB\_25\_05

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20250410-DELIB\_25\_05